

La violence conjugale du côté des victimes.

Claire Gavroy, directrice générale adjointe du CVFE.
(février 2004)

Lors de son travail de sensibilisation, le Collectif contre les violences familiales et l'exclusion s'adresse régulièrement aux différents acteurs du monde judiciaire. Dans cette optique, une information axée principalement sur les comportements, le vécu et les attentes des victimes a été transmise à Madame Bourguignon, Procureur du Roi à Liège. L'occasion de mieux appréhender la réalité des femmes battues...

Il ressort d'une vaste enquête menée en France en 2000 que « c'est dans la vie de couple que les femmes adultes subissent le plus de violences physiques, psychologiques et sexuelles ». ¹

Depuis 25 ans notre association recueille le **témoignage** de ces femmes et celui de leurs enfants. ² Elles dénoncent des faits graves, persistants, qui les mettent en danger et portent atteinte à leur sécurité, leur santé, leur intégrité physique, psychique, civique et à la dignité humaine. La dénonciation des violences qu'elles subissent a largement contribué à porter le problème de la sphère privée à la sphère publique. On peut dire que c'est chose faite aujourd'hui. La violence contre les femmes est reconnue comme un problème social dont on se préoccupe à l'échelle mondiale (dispositions prises par les institutions internationales comme l'ONU, le Conseil de l'Europe, l'Organisation Mondiale de la Santé... Toutes font état d'un lien entre le statut inégal réservé aux femmes et la violence qui leur est faite).

Pourtant, encore aujourd'hui les victimes se plaignent du manque de crédit qui leur est accordé par les professionnels auxquels elles s'adressent, qu'ils soient intervenants psycho-médico-sociaux, policiers ou autorités judiciaires. Elles hésitent à dévoiler, à faire constater les traumatismes, à porter plainte, à prendre part à la procédure judiciaire (se constituer 'personne lésée' ou 'partie civile').

L'ouverture des professionnels à cette thématique va grandissant mais force est de constater qu'en cette matière, certains préjugés ont la vie dure.

Examiner ce qui est à l'œuvre dans le comportement des victimes.

Il est important de savoir que les femmes battues ont des difficultés à **s'identifier comme victimes**. Pourquoi ? Parce que la violence conjugale apparaît dans le contexte d'une relation amoureuse, empreinte de l'espoir mythique du 'bonheur partagé' et de la volonté de réussir une vie familiale harmonieuse.

- les agressions sont d'abord subtiles, faites par petites touches successives
- les actes plus violents ne sont pas perçus comme tels s'ils semblent involontaires, ou perpétrés sous l'emprise de la boisson ou d'autres produits
- les femmes ont tendance à considérer les épisodes de violence comme isolés les uns des autres.
- les femmes espèrent pouvoir changer l'auteur, même s'il ne le veut pas lui-même

Certains facteurs renforcent la tolérance des victimes: l'enfermement, l'humiliation, la culpabilité, la peur des représailles, la dépendance affective et financière.

Une fois acquise la conscience du caractère anormal de la relation, elles en arrivent la plupart du temps à envisager la rupture. Celle-ci se fait de façon 'évolutive', par étapes successives faites d'allers-retours. Elles ont besoin d'aide pour assurer leur sécurité, réparer les traumatismes qui perdurent longtemps, faire valoir leurs droits.

¹ *les femmes victimes de violences conjugales : le rôle des professionnels de santé. Rapport au Ministre chargé de la Santé réalisé par un groupe d'experts réuni sous la présidence de monsieur le Professeur Roger HENRION, Février 2001, <http://www.sabte.gouv.fr/htm/actu/violence>*

² *tant qu'il y aura des femmes... publication de l'association Collectif contre les violences familiales et l'exclusion – CVFE asbl, 2003 – www.cvfe.be*

Mais les victimes ont développé une **ambivalence** caractérisée à l'égard de l'auteur-conjoint, qui se manifeste par une difficulté à tenir une ligne de conduite. Cette ambivalence crée un malaise profond, engendre de la confusion et des sentiments d'impuissance dans le chef des professionnels chargés de leur venir en aide et n'est pas de nature à encourager leur intervention. Pourtant, le positionnement de ces professionnels est déterminant dans le processus de reconnaissance du caractère inacceptable et délictueux de la violence conjugale.

Mieux comprendre le comportement des victimes.

Il faut connaître la **temporalité des violences conjugales**, savoir que les actes rapportés s'inscrivent dans un véritable processus, une escalade qui s'aggrave avec le temps.

- violence psychologique (humilier, rabaisser, dévaloriser, contrôler, dominer...)
- violence verbale (injurier, insulter, menacer...)
- violence économique (contrôler les dépenses familiales, priver de ressources, faire pression pour empêcher l'autre de travailler ou pour lui faire quitter/perdre son emploi...)
- violence physique (frapper, porter des coups, détruire des objets personnels...)
- violence sexuelle (forcer la relation sexuelle, humilier l'autre, la contraindre à des pratiques sexuelles non souhaitées...)
- homicide / suicide

Il faut connaître la **circULARITÉ de la violence conjugale**, un processus qui s'instaure, s'intensifie, éclate et retombe selon le schéma de Léonore Walker.³

- phase 1 : phase où les tensions se construisent, liées aux frustrations
conséquence pour la victime : la peur, l'anxiété
- phase 2 : phase d'agression, de passage à l'acte violent
conséquence pour la victime : le sentiment d'outrage
- phase 3 : phase de justification de la part de l'auteur
conséquence pour la victime : le doute
- phase 4 : phase de rémission, de sursis amoureux ou de 'lune de miel'
conséquence pour la victime : l'espoir renaît

Il faut savoir que **c'est immédiatement après l'agression que les victimes sont en mesure de se mobiliser**. Par contre, l'espoir qui est associé à la phase de rémission les amène à oublier, voire même à nier les tensions et l'acte violent. Cette période incite les victimes à maintenir la relation conjugale. Les cycles se répètent. A chaque fois qu'un cycle est bouclé, les femmes perdent de la confiance en elles. Or il leur faut du temps avant de perdre l'espoir. Lorsqu'elles se décident à demander de l'aide, elles ont aussi perdu la conscience de leur valeur, de leurs capacités. Elles sont victimisées.

Souvent, les réactions des victimes se limitent aux seules options dont elles disposent.

- certaines femmes résistent
- d'autres prennent la fuite
- d'autres essaient de préserver la paix en accédant aux exigences de leur conjoint (ce qui peut sembler être une absence de réaction de leur part, peut en fait représenter une réaction stratégique pour sauver un mariage et protéger des enfants).

Des études indiquent des facteurs constants qui amènent les femmes à fuir un rapport abusif

- quand la violence devient plus prononcée et fait comprendre que le conjoint ne va pas changer
- quand la violence fait sentir ses effets sur les enfants
- quand des personnes proches leur manifestent compréhension et soutien

³ *the battered women*, Léonore WALKER, New York, Harper & Row, 1979.

L'emprisonnement du conjoint-auteur n'est pas la première préoccupation

L'emprisonnement du conjoint-auteur est loin d'être la première préoccupation des femmes victimes de violence conjugale car il constitue une sanction pour toute la famille et n'est pas sans conséquences au plan économique (suppression des ressources de la famille) et relationnel (éclatement des liens, culpabilité des enfants...).

Ce que les victimes de violence conjugale attendent c'est

- la reconnaissance par l'auteur-conjoint des actes qu'il a posés
- la conscience par lui du caractère inacceptable de ses agissements
- la reconnaissance du statut de victime de violence conjugale par la société
- la sécurité et la protection pour elles-mêmes et pour leurs enfants

Ces attentes soulèvent directement la question du **rapport à la Loi**. La loi doit permettre de sortir de l'ambiguïté : elle reconnaît les victimes dans leur altérité et désigne les coupables dans leur responsabilité.

Les femmes victimes de violence conjugale sont insatisfaites de la prise en compte du problème par les institutions (particulièrement l'institution judiciaire), du traitement qui est réservé aux victimes et du (non)traitement réservé aux auteurs. Cette insatisfaction se traduit globalement par une attitude défensive par rapport à la Justice. Elles ont l'impression que « ça ne sert à rien ».

Les victimes de violence conjugale déplorent

- la prédominance d'une 'compassion' qui semble plus grande pour les auteurs que pour les victimes de violence conjugale
- le manque de 'rappel à l'ordre' de l'auteur par les Institutions chargées de faire appliquer la Loi (Policiers, Parquets, Magistrats...)
- de devoir assumer seules la responsabilité des poursuites pénales
- un manque de prise en compte des souffrances morales qu'elles endurent (la loi n'incrimine que les menaces et le harcèlement)
- le classement sans suite de la plupart des plaintes par les Parquets
- le 'temps différé' appliqué au traitement judiciaire des dossiers, au lieu du 'temps réel' : besoin de raccourcir le délai de la prise en compte des faits
- le coût des procédures pénales
- un sentiment de non reconnaissance de leur 'histoire de violence' et un sentiment d'injustice devant les jugements prononcés car, si des poursuites sont exercées, elles concernent des faits isolés dans le temps (avec, en plus, une grande déperdition entre le nombre de faits réels et le nombre de faits portés à la connaissance des autorités judiciaires)
- un manque de concertation entre les différentes autorités judiciaires (Droit commun et Jeunesse – difficulté à joindre les dossiers qui concernent un même famille)
- le manque d'assistance et de suivi des victimes
- la difficulté à maintenir, en justice, la confidentialité sur les lieux de leur hébergement
- le manque d'assistance et de suivi des auteurs (responsabilisation, développement des capacités relationnelles et gestion de l'agressivité, éventuellement sous la contrainte)
- la non-application de la loi de 97, soit le maintien systématique des auteurs au domicile conjugal (elles attendent des mesures protectionnelles d'office dès que l'infraction est constatée, comme l'écartement de l'auteur pour leur permettre 'd'accuser les coups' et que le rappel à l'ordre soit fait aux auteurs)
- la méconnaissance par les juristes de la loi de 2002 (concernant l'attribution du domicile conjugal)

Dans un exposé de novembre 2002, à l'occasion d'une journée de formation de médecins généralistes de la Société Scientifique de Médecine Générale, Nathalie KUMPS, avocate et chercheuse à l'ULB résumait son point de vue en disant ceci :

« Je suis frappée de constater combien la réalité de la violence au sein du couple est perçue différemment par le monde judiciaire et par les milieux associatifs. Je me suis souvent demandé s'ils

parlaient de la même réalité ou s'ils rencontraient des situations différentes. Il est vrai qu'ils n'ont pas la même expérience de la violence. Le milieu associatif est directement confronté à la victime et aux conséquences de la violence alors que le monde judiciaire ne la perçoit qu'à travers un dossier souvent incomplet et donc peu représentatif du vécu de la femme, de la gravité de la violence qu'elle doit subir. Le magistrat n'est pas confronté à la femme meurtrie mais seulement à un procès-verbal qui rapporte sa parole et décrit ses lésions. L'écrit banalise les faits. En outre, il est rare que des photographies soient jointes aux PV. Celles-ci permettraient pourtant de prendre en compte les faits à leur juste mesure. Le dossier constitue souvent un épisode, parfois peu significatif de la violence : un instantané de la vie du couple. L'histoire de la violence au sein d'un couple transparait en effet rarement dans un dossier, d'autant moins lorsque les plaintes successives ne sont pas jointes. Enfin, le dossier ne reflète pas la réalité de la victime dans le temps. Alors que le judiciaire intervient souvent plusieurs mois, voire plusieurs années après les faits, les dossiers contiennent rarement des informations actualisées. Le magistrat n'est donc pas informé de l'évolution de la situation »⁴

Par ailleurs, en amont, les victimes continuent de se plaindre de lacunes dans **l'attitude policière** (elles constatent un accueil très différent selon qu'elles sont ou non accompagnées par un intervenant social, se plaignent d'avoir peu l'occasion de situer l'épisode violent dans son contexte global, se plaignent du manque de discrétion dans des locaux, se plaignent d'être dépossédées du constat médical, du délai de deux mois autorisé pour la transmission de leur plainte au Parquet, d'un manque d'information sur les différents services d'aides, ...)

Un traitement global et coordonné

Dans le rapport 2002 sur la **politique judiciaire en matière de violence au sein du couple** réalisé par des chercheurs de la Katholieke Universiteit Leuven et de l'Université Libre de Bruxelles à l'intention de la ministre de l'Emploi en charge de la politique de l'Egalité des Chances ⁵, les auteurs Gert VAN BEEK et Nathalie KUMPS soulignaient la position de magistrats du Parquet qui reconnaissaient l'absence d'une politique en matière de violence au sein du couple : absence d'indices spécifiques, absence de substituts spécifiquement chargés de ces dossiers, absence de priorité donnée à ces plaintes, prudence à l'égard d'une intervention judiciaire.

La violence conjugale mérite d'être traitée de manière globale et coordonnée.

L'absence de statistiques officielles sur la thématique est déplorable. Elle montre combien la difficulté de prendre en compte la violence conjugale est réelle. Les procédures d'enregistrement des faits de violence conjugale devraient être améliorées par

- l'enregistrement systématisé des faits de « différends familiaux » qui donnent lieu à des interventions policières, même si aucune plainte n'est déposée
- l'enregistrement systématique des plaintes, même si elles ne sont pas certifiées par un constat médical
- la codification des plaintes pour coups et blessures au sein de la famille.

Les victimes sont dans l'ignorance totale de ce qui prévaut au **classement sans suite des plaintes**. Une directive de l'autorité sanctionnelle compétente permettrait de prioriser et d'harmoniser la prise en compte des faits de violence conjugale. En France, une expérience intéressante a été menée : une « table des motifs du classement sans suite » a été élaborée. Il s'agit d'aller à l'encontre de la subjectivité.

L'engagement de poursuites ne signifie pas pour autant la **protection des victimes**, au contraire ! Or aucune mesure légale de protection des victimes n'est prévue. Sur un modèle français, un « processus protectionnel » devrait être élaboré et prévoir

- le rappel de la Loi
- l'interdiction de fréquenter le domicile conjugal

⁴ violence au sein du couple : aspects statistiques et juridiques. Nathalie KUMPS, avocate et chercheuse ULB, Grande Journée de formation de la SSMG, Château de Harzé, 30 novembre 2002

⁵ la politique judiciaire en matière de violence au sein du couple – 2002 . Rapport à la ministre de l'Emploi en charge de la Politique de l'Egalité des Chances, par les chercheurs Nathalie KUMPS de l'ULB, Faculté de droit et Gert VAN BEEK, Katholieke Universiteit Leuven, Faculteit Rechtsgeleerdheid, Afdeling Strafrecht, Strafvordering en Criminologie

Collectif contre les violences familiales et l'exclusion (CVFE)

- la possibilité de référer en urgence en cas de récurrence
- le contrôle judiciaire
-

Pour agir sur les **mentalités** des autorités sanctionnelles, il faudrait entendre le malaise qu'elles ressentent face à cette thématique, et augmenter leur degré de satisfaction professionnelle. Des informations sur la violence conjugale devraient être intégrées au cursus universitaire des juristes, des substituts, des procureurs, des magistrats ; des programmes de formation continue devraient être organisés (par exemple sur le modèle d'une expérience-pilote de formation des médecins généralistes dont nous avons pris l'initiative, financée par le département de la Santé de la Région wallonne, et qui aboutit à la publication d'un guide d'information et de sensibilisation à l'intention de tous les personnels de santé par le Ministère Fédéral de la Santé).

Enfin, le **partenariat** entre le monde associatif, médico-social, policier et judiciaire (sur le modèle de l'expérience-pilote de l'arrondissement judiciaire d'Anvers) est sans doute du plus grand intérêt face à la complexité de cette thématique et des situations rencontrées de part et d'autre. Il traduit la volonté de concertation, d'échange, de compréhension mutuelle des mandats et des limites de chaque professionnel. C'est une ouverture nouvelle, dont nous tenons à vous dire combien nous nous réjouissons.